

Avril 2024

Commentaires

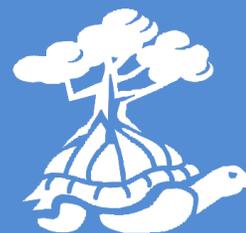
**Consultation sur l'inscription
de l'anguille d'Amérique
en vertu de la
Loi sur les espèces en péril**

Présenté à :

Pêches et Océans Canada

Par le Groupe Ambioterra

**624, rue Notre-Dame, bureau 31
Saint-Chrysostome (Québec)
J0S 1R0
Tél. : 450.637.8585
info@ambioterra.org
www.ambioterra.org**



AMBIOTERRA

Rédaction

Gauthier Lapa, biologiste Ph. D.

Adjoint à la direction des projets, Ambioterra

Supervision et révision

Priscilla Gareau, biologiste Ph. D. Env.

Directrice générale, Ambioterra



Présentation du Groupe Ambioterra

Le Groupe Ambioterra est un organisme à but non lucratif et de bienfaisance, créé en 2002, dont la mission consiste à protéger la biodiversité et les écosystèmes, particulièrement l'habitat des espèces en péril au Québec. Depuis 2008, Ambioterra met en œuvre un projet de protection de la faune aquatique en péril en Montérégie Ouest incluant la zone du fleuve Saint-Laurent comprise entre la limite de l'Ontario et Montréal et ses tributaires de sa rive sud. Nous sommes également membre depuis plusieurs années de de l'Équipe de rétablissement des cyprins et petits percidés du Québec. L'expertise d'Ambioterra est mise à la disposition des différents intervenants du territoire qui désirent protéger et mettre en valeur la biodiversité et les écosystèmes aquatiques.

L'anguille d'Amérique

En 2012, l'anguille d'Amérique a été désignée menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC, 2012 ; MPO, 2016). Au Québec, elle est inscrite sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (Comité scientifique sur l'anguille d'Amérique, 2019), en Ontario elle est considérée comme « espèce en voie de disparition » selon la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition et à Terre-Neuve-et-Labrador elle est considérée comme vulnérable selon le *Endangered Species Act*.

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont liées, entre autres, à l'introduction de contaminants (elle est vulnérable à la bioaccumulation), aux changements climatiques, à l'altération et à la fragmentation de l'habitat. Le manque de protection des zones riveraines contribue en partie à la mauvaise qualité de l'eau, à l'érosion et à la sédimentation. En conséquence, la qualité globale d'un



cours d'eau est affectée, ce qui inclut la dégradation de l'habitat abritant l'anguille d'Amérique (COSEPAC, 2012 ; Comité scientifique sur l'anguille d'Amérique, 2019).

Pour toutes ces raisons, nous appuyons fortement l'inscription l'anguille d'Amérique à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril, avec le statut de « Menacée », telle que l'a désignée le COSEPAC il y a maintenant 14 ans (COSEPAC, 2012).

Références

COSEPAC. 2012. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xiii + 127 p. (www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm).

Comité scientifique sur l'anguille d'Amérique, 2019. État de situation de l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*) au Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, 6 p.

Ministère des Pêches et Océans Canada. 2016. Anguille d'Amérique. En ligne <https://dfo-mpo.gc.ca/species-especes/profiles-profil/eel-anguille-fra.html>. Consulté le 2 avril 2020.

